

RAPPORT-PREAVIS

PREAVIS MUNICIPAL No 921-13

Au Conseil communal de et à Sainte-Croix

Rapport-préavis à la motion de Monsieur Thierry Luthringer « Quels moyens pour favoriser le co-voiturage »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet de la motion

En date du 13 décembre 2010, Monsieur Thierry Luthringer a déposé une motion demandant à la Municipalité « *d'étudier les moyens de favoriser le co-voiturage pour les habitants de Balcon du Jura vaudois. Le but étant de réduire le nombre de véhicules pendulaires sur les routes et de réfléchir un système performant de mise en relation des personnes* ».

Pour rappel, la Municipalité - lors du Conseil communal du lundi 11 avril 2011 - a confirmé son soutien à la démarche du motionnaire qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur d'une politique de mobilité et non spectateur de cette dernière. En effet, le covoiturage répond à une demande de la population (confirmée par les projets en cours) à l'heure où le prix des carburants ne cesse de grimper, l'impact des émissions de CO₂ interpelle chacun de nous et la saturation du trafic inquiète de manière croissante.

Définition et avantages du covoiturage

source : www.e-covoiturage.ch

Le covoiturage est une solution pratique et écologique qui permet désengorger le trafic routier et d'économiser en partageant les frais d'essence. Ceci se résume par le slogan « *Roulez mieux, dépensez moins !* »

Le covoiturage présente de nombreux avantages :

- Réduire les coûts de déplacements (réduction possible de plusieurs milliers de francs/an)
- Rendre le trajet domicile-travail plus convivial, moins stressant
- Améliorer la sécurité en prêtant le volant à son partenaire si le conducteur n'est pas bien ou fatigué
- Bénéficier, selon les entreprises, d'une place de parking garantie



Comment fonctionne le covoiturage

Vous cherchez un conducteur ou des passagers pour vous rendre au travail, à une manifestation ou en vacances? Il vous suffit d'introduire / de rechercher gratuitement des annonces de trajets ponctuels ou réguliers sur un site de covoiturage. A ce sujet, la Municipalité propose sur www.sainte-croix.ch deux adresses internet disponibles via l'onglet « Vivre à Sainte-Croix » dans la rubrique « Transport & mobilité ». La première couvre l'ensemble de l'Arc Jurassien - www.covoiturage-arcjurassien.com. La seconde permet de rechercher des trajets sur le territoire vaudois - www.e-covoiturage.ch. Dans le but de faciliter l'accès à ces différents sites internet, l'administration communale est à disposition pour renseigner et accompagner les personnes souhaitant utiliser ce moyen de transport. Il est important de préciser que le référencement des sites ci-avant n'est en aucun cas une exclusivité. En fonction du développement de l'offre liée au covoiturage d'autres sites peuvent être référencés sur le site internet communal.

Dispositif des sites internet proposés

sources : www.covoiturage-arcjurassien.com et www.e-covoiturage.ch

Pour ce qui touche à l'ensemble de l'Arc Jurassien, le dispositif de mise en relation pour le covoiturage est mis à disposition des entreprises et de leurs collaborateurs afin de proposer une solution concrète permettant de pallier, en partie, au problème d'encombrement des routes et dans certains cas, au manque de places de parkings dans l'entreprise.

Ce dispositif se compose de plusieurs volets dont :

- une plateforme téléphonique (Centrale Mobilité) avec du personnel à disposition pour répondre aux questions, faire les inscriptions et assurer la mise en relation des covoitureurs;
- un plan de communication avec divers supports possibles à choix pour l'entreprise, et des animations sur le terrain;
- la mise en place de parkings relais avec des places réservées aux covoitureurs ([voir carte interactive sur le site](#)) ;
- un site internet d'explications et de mise en relation pour le covoiturage.

L'objectif de ce programme en travaillant par zone d'activité, est de démultiplier les possibilités de covoiturage pour les collaborateurs et de proposer une solution simple et flexible, accessible en tout temps, grâce à un service gratuit basé essentiellement sur le téléphone. Il suffit de contacter la Centrale mobilité, du lundi au vendredi de 6h à 20h, au numéro gratuit (depuis la France et depuis la Suisse) suivant : (+41) 800 25 26 27.

La Centrale mobilité se charge de vous trouver un covoitureur et de vous mettre en relation avec la personne. Un suivi, avec un rappel après cette mise en contact, sera effectué par la Centrale afin de savoir si le covoitureur proposé vous a convenu et, le cas échéant, vous trouver un autre partenaire de covoiturage.

Les acteurs de la plateforme de l'Arc Jurassien ont identifié plus de 100 emplacements de parkings-relais pour permettre aux covoitureurs de se retrouver plus facilement. Sur ces parkings, des places indiquées sont réservées. Pour connaître les emplacements de parkings les plus proches ou/et sur l'axe routier à emprunter, il suffit de cliquer sur la carte interactive. A chaque parking signalé correspond une fiche descriptive donnant toute précision utile.

Pour ce qui touche à la plateforme e-covoiturage.ch, elle met en contact des passagers et des conducteurs à l'aide d'une base de données sécurisée en ligne. Après l'ouverture d'un compte utilisateur (inscription gratuite), toute personne peut contacter d'autres covoitureurs et proposer

ses propres annonces en ligne. Une fois le contact établi, les co-voyageurs se mettent d'accord sur le partage des frais de déplacement (voir calculateur en ligne). S'ils le souhaitent, ils peuvent signer la charte du covoitureur avant leur départ.

Pour les utilisateurs n'ayant pas d'ordinateur sous la main et souhaitant accéder à leur compte en ligne, l'association a mis en place une version simple et rapide du service pour téléphones mobiles. Une nouvelle application de covoiturage en temps réel vous permet désormais de vous organiser à la dernière minute pour partager vos trajets. Enfin, pour les personnes pressées, il existe le covoiturage spontané. En effet, le service SMS Express permet de rechercher et proposer un trajet par l'envoi d'un simple message au numéro 959. L'auteur reçoit une réponse automatique sur son mobile lorsqu'un trajet correspond à sa requête et peut entrer en contact avec l'autre utilisateur.

Charte du covoitureur

source : www.covoiturage-arcjurassien.com

Préambule

La présente charte règle les relations entre les utilisateurs du service de covoiturage. Les covoitureurs s'engagent à la respecter dès leur inscription. Cette charte fait partie intégrante des conditions générales d'utilisation du service de covoiturage de l'Arc Jurassien.

Sécurité et code de la route

Le conducteur respecte le code de la route, conduit avec vigilance et ne prend pas de risque au volant. Il est en état de sobriété et n'absorbe et ne transporte aucune substance illicite ou dangereuse. Son véhicule est en bon état de marche. Les passagers ne gênent ni la conduite du conducteur ni les autres passagers et ne transportent aucune substance illicite ou dangereuse.

Propreté du véhicule

Le conducteur fait le nécessaire pour garantir un état de propreté correct de son véhicule. Les passagers respectent la propreté du véhicule.

Transparence

Le conducteur présente, en cas de demande des passagers, ses papiers d'identité, son permis de conduire et les papiers du véhicule. Les passagers présentent également leurs papiers d'identité en cas de demande.

Ponctualité

Le conducteur et les passagers respectent les heures et lieux de rendez-vous. Ils avertissent le plus rapidement possible en cas de retard ou de modification d'horaire.

Frais

Une participation au trajet de la part des passagers est souhaitable. Les covoitureurs conviennent d'un mode de partage équitable des frais de transport. (Si des indemnités sont prévues pour le trajet, les passagers les remettent au conducteur le plus rapidement possible).

Respect

Les covoitureurs adoptent un comportement respectueux et responsable et tiennent un langage correct. Tout comportement contrevenant à ces règles de bonne conduite et de respect peut être signalé à la centrale téléphonique qui en réfèrera si nécessaire aux responsables du dispositif (Parc Naturel Régional du Haut Jura et Arcjurassien.ch). Ceux-ci peuvent, en dernier recours, décider de supprimer la personne concernée du dispositif.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

- vu le rapport-préavis de la Municipalité du 6 mai 2013,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner ce rapport-préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **de prendre acte** du rapport de la Municipalité concernant la motion de Monsieur Thierry Luthringer « Quels moyens pour favoriser le co-voiturage ».

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

F. THEVENAZ

M. STAFFONI

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2013

Délégué municipal : M. Franklin THEVENAZ, Syndic